

Quelles sont les modalités de reclassement professionnel pour un agent public devenu inapte ?

Réponse courte

Le reclassement professionnel d'un agent public déclaré médicalement inapte est une procédure obligatoire encadrée par la loi modifiée du 25 mars 2015. L'administration dispose d'un délai de 12 mois pour reclasser l'agent dans un poste compatible avec ses capacités, tout en maintenant son traitement et ses droits statutaires. Le reclassement peut être interne (prioritaire) ou externe, sous le contrôle de la Commission des pensions.

Définition

Le reclassement professionnel est une procédure légale obligatoire permettant la réaffectation d'un agent public à un autre emploi lorsqu'il est reconnu médicalement inapte à exercer ses fonctions actuelles, tout en garantissant le maintien de ses droits statutaires et de sa rémunération.

Conditions d'exercice

L'agent public doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être fonctionnaire, employé ou salarié de l'État
- Avoir une ancienneté minimale de 3 ans dans l'administration
- Être déclaré inapte par le médecin du travail de la fonction publique
- Disposer d'un avis favorable de la Commission des pensions
- Démontrer l'impossibilité d'adaptation du poste actuel

L'administration doit prouver l'impossibilité d'aménagement raisonnable du poste initial avant d'engager la procédure.

Modalités pratiques

La procédure se déroule en plusieurs phases obligatoires :

- Déclaration d'inaptitude par le médecin du travail
- Saisine de la Commission des pensions sous 8 jours
- Examen médical complet par le Contrôle médical
- Période d'observation médicale (maximum 6 mois)
- Recherche active d'un poste compatible (4 mois)
- Consultation formelle de l'agent sur les propositions
- Décision motivée de reclassement

L'administration doit documenter chaque étape et respecter les délais légaux.

Pratiques et recommandations

Pour garantir le succès du reclassement :

- Constituer un dossier complet avec traçabilité des décisions
- Maintenir un dialogue constant avec l'agent concerné
- Consulter systématiquement le médecin du travail
- Élaborer un plan de formation si nécessaire
- Assurer un suivi post-reclassement pendant 12 mois
- Impliquer la représentation du personnel
- Privilégier le reclassement interne quand possible

Cadre juridique

- Articles 44ter à 44septies de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État
- Règlement grand-ducal du 5 mars 2024 sur les modalités du reclassement professionnel
- Articles [L.551-1](#) à [L.551-10](#) du Code du travail (applicables par analogie)
- Articles [L.326-1](#) à [L.326-4](#) du Code du travail (aspects médicaux)
- Loi modifiée du 16 avril 1979 sur l'égalité de traitement

Le non-respect de la procédure expose l'administration à des recours contentieux et à des sanctions pour discrimination fondée sur l'état de santé. La réussite du reclassement repose sur une gestion rigoureuse des délais et une documentation exhaustive des décisions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.